





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-191**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1110656-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU RHÔNE ET DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FSIL - TRANCHE 2017**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE ET DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FSIL - TRANCHE 2017-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait être effective avant le 1er janvier 2015. Toutefois, pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place en 2014 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Au regard des exigences de la réglementation citées précédemment, le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé, dans sa séance du 29 septembre 2014, la réalisation des diagnostics accessibilité et des établissements recevant du public et l'élaboration d'un préprogramme de travaux.

A l'issue d'une procédure de consultation, le cabinet retenu a réalisé une étude concernant la planification des travaux de mise en accessibilité de son patrimoine dans le cadre de l'AD' AP pour les 9 années à venir. L'agenda d'accessibilité Programmé pour la Ville d'Aix-en-Provence a été approuvé lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2015.

La Ville s'est engagée dans une démarche visant à améliorer l'accès de ses bâtiments

communaux (ERP) aux personnes à mobilité réduites. Cette démarche vise à garantir à tous et en particulier aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR : personnes âgées, parents avec poussettes, personnes en situation de handicap...) une liberté de circulation ainsi qu'un confort d'usage des espaces publics, le tout dans une continuité globale de la chaîne de déplacements.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent produire et financer une programmation de travaux de mise en accessibilité de leurs espaces publics, conformément au décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces public.

A ce titre la ville a mis en place un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) prévoyant des travaux sur les ERP existants sur une période de 10 ans. Le bureau d'étude A2CH a réalisé un diagnostic très précis des travaux à réaliser sur une période de 3 ans. Pour l'année 2017, la Ville a programmé des travaux de mise en conformité de 24 ERP (Etablissement Recevant du public). Ces travaux diffèrent en fonction de chaque bâtiment, mais il s'agit le plus souvent de :

- Améliorer la signalétique, poser des pictogrammes normalisés
- Améliorer les cheminements intérieurs et extérieurs des ERP
- Aménager des cabinets d'aisance adaptés, dont le nombre dépendra de la configuration des locaux
- Remplacer les éclairages insuffisants
- Poser des boucles magnétiques pour les personnes malentendantes
- Aménager des rampes d'accès quand les dénivelés ou ressauts sont important
- Installer des balises sonores pour indiquer les entrées
- Remplacer les tapis qui font obstacles aux roues des fauteuils roulants
- Aménager des accueils adaptés
- Contraster les nez de marche
- Pose d'une bande d'éveil de vigilance...

Le coût prévisionnel global des travaux est de **822 484 TTC** soit **685 403,33 €HT**, réparti de la façon suivante :

COUT HT	FINANCEMENTS	Montant	Taux (%)
685 403	Département	120 000	17,51%
	Métropole	205 621	30,00%
	Etat FSIL	154 162	22,49%
	Etat (réserve parlementaire)		0,00%
	Autofinancement Commune	205 621	30,00%
	TOTAL FINANCEMENT	685 403	100,00%

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 120 000€ (soit 30 % de la base subventionnable plafonnée à 400 000€) et de l'Etat dans le cadre du FSIL en faveur de l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.
- **APPROUVER** le plan de financement tel que figurant dans le rapport ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou M. l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à la participation financière du Conseil Départemental et tous les actes et documents relative à la participation du Conseil Départemental et de l'Etat.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2017-191 - ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE ET DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FSIL - TRANCHE 2017-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Ad'AP : Bâtiments -année 2017

1. n°001-HOTEL DE VILLE- Centre ville
2. n°389/388-ESPACE BELLEGARDE-BIJ/THEATRE 108/ BUREAUX
ADMINISTRATIFS- Centre ville
3. n°(269) 296- ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MAUREL- Puyricard
4. n°236- ECOLE MATERNELLE ROCHER DU DRAGON- Centre ville
5. n°267-ECOLE MATERNELLE COLLINE DU SERRE-Les Milles
6. n°276-ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON- Jas de Bouffan
7. n°439- COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC- Val Saint André
8. n°596- GYMNASE MARCEL CAU- Puyricard
9. n°619- HOTEL DE VALORI- Centre ville
10. n°008- MAIRIE ANNEXE ENCAGNANE- Encagnane
11. n°340- CRECHE L'ATELIER- Pont de l'Arc
12. n°141- LES GENETS D'OR DE PUYRICARD- Puyricard
13. n°390- SALLE POLYVALENTE DES FLORALIES- Pont de l'Arc
14. n°129/130/131- CENTRE SOCIAL JEAN-PAUL COSTE- Pont de l'Arc
15. n°027- IMMEUBLE RUE DU CANCEL-UNSA- Centre ville
16. n°(239) 245- ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY- Pont de l'Arc
17. n°223- ECOLE MATERNELLE CORSY- Encagnane
18. n°246- ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES- Centre ville
19. n°350- COMPLEXE PIOLINE- ASPTT- Les Milles
20. n°411- GYMNASE YVAN GROS- Jas de Bouffan
21. n°028- IMMEUBLE LE LIGOURES- Encagnane
22. n°142- LES GENETS D'OR DE CELONY- célony
23. n°175- SALLE DES FETES UGHETTI- Luynes
24. n°374- CENTRE SOCIAL LA PINETTE ALPHONSE DAUDET- Pont de Beraud